

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 01 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 26 janvier 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMEN à Mme Virginie PRADAL.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2021DELIB0013 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,
Vu le Budget Primitif 2021, et notamment l'enveloppe votée dans le cadre des subventions de fonctionnement destinées aux associations culturelles,
Vu la proposition de répartition des subventions de fonctionnement aux associations culturelles au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de répartir l'enveloppe annuelle de 40 000 euros de subventions de fonctionnement entre les différentes associations culturelles ayant déposé des dossiers de demande,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la répartition de subventions de fonctionnement aux associations culturelles au titre de l'année 2021 comme suit :

	2021
ASSOCIATIONS	Répartition des subventions de fonctionnement
Association des Artistes Bryards du Val-de-Marne	800 €
April May June	300 €
Bry Harmonie Orchestra	6 350€
Capriccio 94	350 €
Chœurs de Malestroït	10 500 €
Gaivota	300 €
Jazz 'in Bry	1 100 €
Le Petit Théâtre de Bry	1 000 €
Salon National des Artistes Animaliers	10 800 €
Société Historique Nogent Le Perreux Bry	200 €
Les Violons de Bry	5 500 €
Voix-si Voix-la	1 000 €
Why Notes	1 100 €
Les amis de Sun	200 €
Sweet comédie	500 €
TOTAL	40 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires ont été votés au BP 2021 aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

